



Mise à jour de la situation à l'intention des membres de l'AQLM

Note : Les données sont informatives et évolutives

8 octobre 2020 — Nous sommes maintenant dans la 2^e vague et la situation évolue très rapidement. L'AQLM se positionne de façon à pouvoir tenir compte de vos préoccupations et à obtenir des réponses selon l'état d'avancement des dossiers.

Voici les plus récents développements :

Paliers d'alerte régionale en vigueur

Décret 30 septembre 2020

Nous vous transmettons la version administrative du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, qui a été divulgué concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Pour consultation, [cliquez ICI](#).

Décret 7 octobre 2020

[Voici le plus récent décret >](#)

Mesures des paliers d'alertes

Pour faire suite au point de presse des autorités ministérielles de 13 h le 5 octobre, voici les orientations reçues du MEES concernant les mesures spécifiques aux activités physiques, de loisir, de sport et de plein air au niveau d'alerte **ROUGE**.

De manière générale, les autorités gouvernementales nous demandent de faire tous les efforts possibles afin de réduire les contacts entre les personnes. À compter du 8 octobre, les mesures suivantes s'appliqueront dans les régions dont le palier d'alerte est passé au niveau **ROUGE**. Ces mesures seront réévaluées après le 28 octobre en fonction de l'évolution épidémiologique. Nous souhaitons que ces nouvelles mesures contribuent à ce que les citoyens puissent reprendre la pratique d'activités de sport, de loisir et de plein air le plus tôt possible! Vous trouverez, ci-joint, un tableau détaillant ces mesures, ainsi que celles en vigueur pour les autres paliers d'alerte.

Port du masque

Notez que la directive concernant le port du masque ou du couvre-visage telle que communiquée dans la correspondance du 23 septembre concernant le niveau d'alerte ORANGE a évolué.

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs, et ce, pour tous les paliers d'alerte, même une fois assis et à deux mètres de distance des autres personnes.

Pour obtenir des précisions, consultez la [Foire aux questions](#) du Gouvernement du Québec

[NAPPERON COVID-19 —mesures paliers d'alerte >](#)

[Précision zone rouge >](#)

Organismes communautaires

Le ministère de la Santé et des Services sociaux travaille actuellement un document de soutien pour identifier les différents services à offrir par les organismes communautaires en fonction des quatre paliers d'alerte (zones vertes, jaunes, orange, rouges). Ce document vous sera transmis aussitôt que nous aurons obtenu les validations nécessaires.

D'ici là, nous souhaitons vous soutenir dans la réponse que vous offrez aux organismes de votre région. Ainsi, nous vous transmettons quelques balises générales visant le maintien, autant que possible, des activités des organismes communautaires :

- Les organismes communautaires offrent des services de première importance pour la population de leur territoire, notamment auprès de personnes en situation de vulnérabilité. À cet effet, même pour les zones rouges, il est souhaité qu'ils puissent maintenir leurs activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique (ex. : port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).
- Au regard des directives sanitaires émises par le gouvernement, les organismes communautaires ne sont pas considérés comme des lieux privés. Dans le contexte des mesures mises en place pour les paliers d'alerte, les organismes communautaires sont considérés comme des lieux publics.
- En zone verte et en zone jaune, un maximum de 50 personnes à l'intérieur des locaux de l'organisme est permis dans le respect de la distanciation physique. Ce nombre inclut toutes les personnes sur place comme les usagères et les usagers, les citoyennes et les citoyens, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs, etc.
- En zone orange, un maximum de 25 personnes à l'intérieur des locaux de l'organisme est permis dans le respect de la distanciation physique. Ce nombre inclut toutes les personnes sur place comme les usagères et les usagers, les citoyennes et les citoyens, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs, etc.
- Lorsque possible, les organismes communautaires sont invités à évaluer la possibilité d'offrir leurs services par téléphone ou virtuellement, particulièrement en zone orange et rouge.
- En zone rouge, les organismes communautaires peuvent tenir en personne seulement les activités structurées qui ne peuvent pas s'offrir au téléphone ou virtuellement et qui sont nécessaires pour apporter une aide essentielle et significative aux personnes. Ces activités doivent respecter les mesures sanitaires déterminées par la santé publique (ex. : port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.).
- En zone orange et en zone rouge, le télétravail est recommandé pour les travailleuses et les travailleurs des organismes communautaires, lorsque possible.
- Les organismes communautaires sont invités à établir des procédures qui seraient mises en place si un cas positif était déclaré dans leur milieu.

Nous vous invitons par ailleurs à référer les organismes vers les références suivantes :

- [Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- Tous les organismes communautaires doivent suivre les [directives énoncées par la santé publique \(le lien est externe\)](#) et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. Ces recommandations visent à protéger les travailleurs et les travailleuses des organismes communautaires en contact direct avec la clientèle, de même que les personnes qui travaillent bénévolement pour soutenir les activités de ces organismes. Ces recommandations visent aussi à protéger les personnes qui ont recours aux services de ces organismes et à minimiser la propagation du virus dans la population générale.
- [Organismes communautaires offrant de l'hébergement : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- Cette fiche est complémentaire à la fiche : [Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires](#). Les employeurs et les travailleurs sont invités à se référer à cette fiche pour connaître les mesures de prévention générales à adopter.
- [Directives cliniques au réseau de la santé et des services sociaux \(MSSS\)](#)
Ce lien vous dirige vers la section du site Web du MSSS dédiée aux professionnels de la santé et aux membres du réseau concernés. Les éléments s'y retrouvant sont à jour et adoptés par le MSSS en suivi des travaux effectués par les sous-comités COVID-19.
- [Outils d'information sur la COVID-19 \(MSSS\)](#)
- [COVID-19 : mesures sanitaires recommandées pour la population générale](#)
- [Mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaire et les mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires](#)
- [Questions-réponses du MAPAQ](#)

SPORTS

Une aide financière d'urgence attendue

Après les annonces de soutien financier auprès de plusieurs secteurs d'activités, la communauté sportive attend avec impatience, nous l'espérons cette semaine, le fonds de dépannage d'urgence de la part du gouvernement du Québec pour les fédérations et les clubs, le décaissement des programmes en cours et une aide supplémentaire à la relance. Composé d'organismes à but non lucratif, le sport organisé québécois tire normalement ses revenus des adhésions de ses membres et des activités sportives organisées, des sources grandement fragilisées et pour plusieurs, nulle à l'heure actuelle.

RÉSEAU SCOLAIRE

Sport-études et arts-études

Un napperon a également été produit pour le réseau scolaire expliquant ainsi les paramètres liés aux activités sportives et culturelles en milieu scolaire qui a un impact sur la gestion des installations municipales.

[Napperon du réseau scolaire Covid-19 >](#)

[Affiche port du masque >](#)

MILIEU AQUATIQUE

Message de la Société de sauvetage

À compter de ce jeudi 8 octobre, et jusqu'au 28 octobre, les clubs de sauvetage sportif en zone **rouge** devront suspendre leurs entraînements, considérés comme une activité organisée.

En ce qui a trait aux formations en zone **rouge**, considérant l'arrêté ministériel du 6 juin dernier sur le maintien des activités de formations menant à la certification de Sauveteur national - piscine et malgré l'annonce de la ministre, madame Isabelle Charest, de suspendre les activités de loisirs et de sports, la Société de sauvetage est en représentation auprès des autorités afin de maintenir cet arrêté ministériel. Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dossier dans les meilleurs délais.

Pour les zones **orange** et **jaune**, le maintien des activités sportives et des activités de formation menant au brevet de sauveteur national est permis, en suivant les directives de la santé publique. Pour connaître le palier d'alerte de votre territoire ou de votre municipalité, consultez la carte des paliers d'alerte sur site du gouvernement du Québec.

Installations sportives intérieures et vestiaires

Voici le libellé officiel de la **recommandation** reçue de la Santé publique par le MEES :

Dans le contexte où le Sport-études et les concentrations sont autorisés, en pratique organisée et en entraînement, en respect de l'application stricte des mesures de distanciation et en l'absence de contact entre les personnes, il serait possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés.

La fermeture des vestiaires n'étant pas spécifiée dans le décret du 7 octobre, cette directive demeure une recommandation formelle pour les propriétaires des installations concernées.

Directions régionales de santé publique

Nous vous suggérons de communiquer avec votre direction régionale pour valider vos intentions et votre compréhension des lignes directrices annoncées.

Voir [coordonnées des directeurs de Santé publique](#)

APSAM

L'APSAM vous invite à transmettre l'information ci-dessous à vos membres

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM) organise, le **mercredi 14 octobre 2020 de 9 h à 10 h 30**, le webinaire [COVID-19 : évolution des connaissances et des mesures de contrôle](#) auquel participera l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Lors de cet événement, un médecin du groupe de travail SAT-COVID-19 de l'INSPQ présentera l'évolution des connaissances sur le virus, fera le point sur la hiérarchie des moyens de prévention, abordera la gestion des cas et symptômes ainsi que des travailleurs les plus vulnérables et expliquera les principaux impacts pour le secteur municipal de l'approche par paliers.

Cet événement gratuit est ouvert à toutes les organisations municipales ! N'hésitez pas à le partager.

Aucune inscription requise. Simplement [cliquer ici pour vous connecter au webinaire](#), le mercredi 14 octobre prochain.

Lorsque vous cliquerez sur le lien, choisir l'option « Regarder sur le web à la place »

Pour toute question, veuillez écrire à info@apsam.com.

Bon événement !

La suite...

Nous vous informerons dès que nous aurons des communications officielles. De votre côté, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous pouvez toujours consulter les résultats des sondages et autres documents dans la [mise à jour régulière](#) que nous présentons sur notre site.

Geneviève Barrière
Directrice